

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/07/2023
066-246600415-AR_016_2023-AR

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 56/2023

Objet : Convention de prêt d'un véhicule BOM (Benne à Ordures Ménagères) entre la communauté de commune Roussillon Conflent et la commune de Vinça

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition à la commune et ce, à titre onéreux d'un véhicule BOM (Benne à Ordures Ménagères) pour la collecte de déchets verts, une fois par mois, le mardi ou mercredi.

CONSIDERANT les conditions financières telles que définies dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1 : de Signer la convention de prêt d'un véhicule BOM (Benne à Ordures Ménagères) entre la communauté de commune Roussillon Conflent et la commune de Vinça

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 07/07/2023

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le



Le Président,
William BURGHOFFER